



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 34-20230325

Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20230325

Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 34-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant le courrier de l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) en date du 8 février 2023, sollicitant l'adhésion de la commune,

Considérant l'avis de sommes à payer n° 97422/2023 communiqué par l'ANEM,

Considérant que la commune étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

Considérant que cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement an a été pris dans la loi Montagne,

Considérant que l'objectif prioritaire de l'association est le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la montagne », lettre d'information), conseils, assistances ...

Considérant que les instances de l'Association sont l'assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La Présidente est actuellement Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean Pierre Vigier, député de la Haute-Loire, la vice-présidence Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean Baptiste Griffon, maire de Bastelica,

Considérant que la cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,36321 € et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41,42 €, soit pour la commune du Tampon, une cotisation totale de 6 447,79 €, conformément à l'avis de sommes à payer,

Considérant que la cotisation, pour l'année 2023, se réfère aux données INSEE au 1^{er} janvier 2022. Elle s'avère proportionnelle au nombre d'habitants permanents de la commune au 1^{er} janvier 2022 et au nombre de résidences secondaires de la commune au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les données INSEE du territoire au 1^{er} janvier 2022 précisent que la population légale communale s'élève à 80 833 habitants et que le nombre de résidences secondaires s'élève à 932 résidences,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu, l'exposé du Maire

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne 75007 Paris,

Article 2 Le règlement de ladite cotisation, pour l'année 2023, correspondant la somme de 6 447,79 €, conformément à l'avis de sommes à payer n° 97422 /2023,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,